

## MEMORANDUM D'ACCORD

entre

la Conférence des Parties à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

et

l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

concernant

les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales

Décembre 2003

RAPPELANT que le Sous-Comité du commerce du poisson, organe subsidiaire du Comité des pêches (COFI) de la FAO, a recommandé, en février 2002, la signature d'un mémorandum d'accord entre la FAO et la CITES; et

RAPPELANT en outre la décision prise par la Conférence des Parties à la CITES à sa 12<sup>e</sup> session, en novembre 2002, chargeant le Comité permanent de conclure un mémorandum d'accord avec la FAO en vue d'établir un cadre de coopération;

Le Comité permanent, au nom de la Conférence des Parties à la CITES, et le Directeur général, au nom de la FAO (les «signataires»), conviennent du champ et des méthodes de coopération suivants:

### **Article 1**

#### **Evaluation scientifique des propositions d'inscription aux annexes CITES**

Les signataires établiront une procédure pour garantir la participation future de la FAO à l'évaluation scientifique et technique des propositions d'inscription aux annexes CITES des espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales, de transfert de ces espèces d'une annexe à une autre, et de leur suppression des annexes, conformément à l'Article XV, paragraphes 1 et 2 b), de la Convention. Lorsqu'elle aura été acceptée par le Comité permanent de la CITES et par le Sous-Comité du commerce du poisson de la FAO, cette procédure sera jointe en annexe au présent mémorandum d'accord et considérée comme en faisant partie intégrante.

### **Article 2**

#### **Renforcement des capacités pour la gestion des ressources naturelles**

- a) Les signataires coopéreront comme approprié pour faciliter le renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition pour les questions relatives aux espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales et l'action connexe de lutte contre la fraude.
- b) Les signataires communiqueront et échangeront des informations régulièrement et se feront part mutuellement des questions préoccupantes lorsque l'autre signataire pourrait avoir un rôle à jouer ou lorsque des difficultés d'application nécessitent d'être prises en compte et traitées.

### **Article 3**

#### **Questions techniques et juridiques d'intérêt commun**

Les signataires détermineront les questions techniques et juridiques d'intérêt commun concernant les espèces aquatiques exploitées à des fins commerciales et collaboreront afin de les résoudre.

**Article 4**  
**Coordination des travaux**

- a) Les Secrétariats de la CITES et de la FAO se réuniront chaque année pour discuter de l'application du présent mémorandum d'accord et, si nécessaire, préparer des plans de travail conjoints en vue de mener à bien des activités particulières. Les résultats de ces réunions seront communiqués au Comité permanent CITES et au Sous-Comité de la FAO du commerce du poisson pour examen et avis et, s'il y a lieu, pour approbation.
- b) Les Secrétariats de la CITES et de la FAO soumettront périodiquement un rapport, respectivement à la Conférence des Parties à la CITES et au Comité des pêches de la FAO, sur les travaux accomplis dans le cadre du présent mémorandum d'accord.

**Article 5**  
**Dispositions générales**

- a) Le présent mémorandum d'accord prendra effet à la date de sa signature par les deux signataires. Il restera en vigueur à moins d'être dénoncé par notification écrite de l'un des signataires, avec un préavis de 90 jours, ou d'être remplacé par un autre accord. Il peut être modifié par consentement mutuel écrit.
- b) A moins qu'il n'en soit décidé autrement, les signataires ne sont d'aucune façon juridiquement ou financièrement responsables des activités réalisées conjointement ou séparément dans le cadre du présent mémorandum d'accord. Des lettres d'entente ou autres arrangements, assortis de budgets particuliers et de ressources identifiées, seront conclus pour réaliser des activités particulières impliquant l'engagement de ressources financières par l'un ou l'autre des signataires.

---

Ken Stansell  
Président du Comité permanent  
Au nom de la Conférence des Parties  
à la **CITES**

---

Jacques Diouf  
Directeur général  
Au nom de la FAO

Date:

Date: